

## LA CONSTITUTION DE VOTRE EPARGNE



Les contrats d'assurance vie ont été conçus pour vous permettre toutes les personnalisations.

Ainsi, quels que soient vos objectifs et le niveau de risque que vous souhaitez prendre, nous nous adaptons à votre stratégie.

Vous avez le choix d'investir sur une plusieurs dizaines de fonds différents

Vous avez la liberté de modifier à tout moment la composition de votre capital

Vous pouvez optez pour des versements programmés par prélèvement automatique ou par versements libres

Vous pouvez à tout moment disposez de votre épargne en rachetant en totalité ou partiellement votre capital ou en programmant des rachats

Si vous veniez à disparaître avant votre 65<sup>em</sup> anniversaire, votre capital majoré d'un bonus de 25% serait versé au bénéficiaire que vous avez choisi

Vous bénéficiez du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie : en cas de rachat total ou partiel de votre contrat à partir de la 8<sup>eme</sup> année, les intérêts sont exonérés dans la limite de 4600 € pour une personne

En cas de décès avant 70 ans, les sommes versées et les intérêts sont exonérés des droits de succession à hauteur de 152500 €. Après 70 ans, les primes versées excédant 30500 € sont assujetties aux droits de succession



\*\*\*

### **NOUVEAU !**

Vous êtes déjà client d'un contrat d'assurance vie auprès de notre agence ? Vous pouvez consulter l'évolution de votre capital sur Internet à tout moment grâce à un code personnel et confidentiel ! **Contactez-nous au plus vite !**